**RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**

Travail - Justice- Solidarité



**CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION**

***N° 0024***

Enregistré au Secrétariat Central du CNT sous le numéro ***N°0676 du 23/04/2025***

SESSION 2025

**RAPPORT**

**Fait**

**Par la Commission Santé, Education, Affaires sociales et Culturelles**

**sur le projet de loi portant Promotion et Protection des Droits des**

**personnes en situation de handicap en République de Guinée.**

Présenté par le Rapporteur ***Honorable Sékou DORE***

**Août 2025**

**Monsieur le Président du Conseil National de la Transition ;**

**Chers collègues honorables conseillers nationaux ;**

**Mesdames et Messieurs les membres du CNRD**

**Monsieur le représentant du Chef de l’Etat auprès des institutions républicaines ;**

**Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;**

**Mesdames et Messieurs les cadres du Ministère de la Promotion Féminine, de l’Enfance et des Personnes Vulnérables;**

**Mesdames et Messieurs les cadres de l’Administration Parlementaire ;**

**Mesdames et Messieurs ;**

**Distingués invités, tout protocole observé.**

La Commission Santé, Education, Affaires sociales et Culturelles a été saisie le 29 Avril 2025, par la conférence des présidents en qualité de commission de fond pour examiner le projet de loi portant promotion et protection des Droits des personnes en situation de handicap en République de Guinée.

La Commission Lois Organiques, Administration publique et Organisation judiciaire et la commission Réconciliation, Droits humains, justice, communication et information ont été également saisies en qualité de commissions d’avis.

En collaboration avec les commissions d’avis nous avons tenus plusieurs séances de travail conformément à un chronogramme établi à cet effet.

Du 08 au 21 mai 2025 séances de travail en commission ou nous avons successivement reçu :

* le 09 mai 2025, les cadres du ministère de la Promotion feminine, de l’Enfance et des personnes vulnérables
* le 13 mai 2025, les structures et organisations de defense des Droit des personnes en situation de handicap
* le 02 juin 2025, le Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme

Ces différentes rencontres nous ont permit d’échanger sur l’importance du projet et ses avantages pour les personnes en situation de Handicap.

Le 04 Août 2025, nous avons organisé une séance de travail en inter commission avec les commissions permanentes du CNT, les cadres du département et les organisations de la société civile évoluant dans le domaine de la promotion et de la protection des Droits des personnes en situation de handicap. Ce cadre d’échange a permis aux honorables conseillers de poser des questions de compréhension, de proposer des reformulations et de formuler des recommandations.

**Honorables Conseillers nationaux,**

La République de Guinée a ratifié la Convention internationale relative aux Droits des personnes handicapées à travers la loi « L/2007/019/AN du 22 novembre 2007 et a fait adopter par l’Assemblée nationale la loi L/2018/021/AN portant promotion et protection des personnes handicapée le 15 mai 2018 et promulgué le 13 juillet 2018.

En dépit de cette volonté politique, force est de constater que de nombreuses insuffisances ont été observées dans l’application de *la loi L/2018/021/AN du 15 mai 2018.*

Ces insuffisances sont entre autres :

* la faible accessibilité des personnes en situation de handicap aux activités sportives, culturelles et artistiques ;
* la non prise en compte de la prévention du handicap ;
* la non prise en compte de certains droits et devoirs des personnes vivant avec handicap ;
* la clarification des intervenants et la nature de leur intervention ;
* la protection des assistants des personnes en situation de handicap ;
* le rôle des intervenants dans la promotion et protection des personnes en situation de handicap ;
* les sanctions contre l’usage abusif ou frauduleux de la carte d’invalidité ;
* la prise en charge médicale, sociale et psychosociale des personnes en situation de handicap.

**Honorables conseillers nationaux,**

Le présent projet de loi soumis au Conseil National de la Transition a pour objet de prévenir le handicap, de protéger et de promouvoir les droits des personnes en situation de handicap en leur accordant une égalité de chance.

A ce titre il vise entre autres à :

* prévenir le handicap à travers la vaccination, la sensibilisation et tout autre mode empêchant la survenue du handicap
* durcir les sanctions contre les auteurs de discrimination et de rejet envers les personnes en situation de handicap ;
* garantir l’accès équitable aux soins de santé de qualité, la rééducation fonctionnelle;
* promouvoir l’accès à l’éducation et à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap ;
* assurer l’accès à l’information, à la communication, aux moyens de transports et aux infrastructures publiques et privées à usage public aux personnes en situation de handicap ;
* promouvoir l’exercice des activités artistiques, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des personnes en situation de handicap ;

**Honorables Conseillers nationau~~x~~**

Le présent de loi a fait l’objet d’amendements sur la forme et sur le fond

1. **LES AMENDEMENTS SUR LA FORME**

Ainsi après restructuration, les chapitres sont ramenés de ***15 chapitres à 9 chapitres et les articles sont passés de 76 à 120 articles.***

* Chapitre premier : Des dispositions générales
* Chapitre II : Des droits et devoirs de la personne en situation de handicap
* Chapitre III : De la mise en œuvre de la promotion et de la protection des droits des personnes en situation de handicap

Chapitre IV : De la prévention et de la prise en charge du handicap

Chapitre V : Des intervenants et de la nature de leurs interventions

Chapitre VI : De l’accessibilité des personnes en situation de handicap aux services sociaux de base, aux infrastructures, aux arts et sports à l’emploi, à la participation politique et publique

Chapitre VII : Des avantages fiscaux et douaniers pour les actions en faveur des personnes en situation de handicap

Chapitre VIII : Des dispositions disciplinaires et pénales

Chapitre IX : Des dispositions diverses et finales

1. **LES AMENDEMENTS SUR LE FOND**

**Les amendements sur le fond ont porté entre autres sur :**

* L’introduction de nouveaux chapitres ;
* la fusion de chapitres ;
* l’insertion du terme « Droit » à l’intitulé de la loi
* le remplacement dans le texte du terme « personne handicapée » par « personnes en situation de handicap »
* la reformulation et la suppression de plusieurs dispositions.

Ainsi, l’intitulé du projet de loi est reformulé de la manière suivante ***« Projet de loi L/2025…/CNT Portant promotion et protection des droits des personnes en situation de handicap*** ».

Le chapitre préliminaire dans le texte initial a été remplacé par le chapitre premier : les dispositions générales.

Ainsi, des nouvelles dispositions ont été introduites à savoir les définitions, le but et le champ d’application

Les sections 1 et 2 portant sur les définitions des concepts, du but, de l’objet, du champ d’application et des principes fondamentaux correspondent aux articles 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 du présent projet de loi.

L’article premier du texte initial relatif à l’objet a été reformulé comme suit « ***La présente Loi a pour objet de prévenir le handicap, de protéger et de promouvoir les droits des personnes en situation de handicap en leur accordant une égalité de chance »*** et devient article 2

Les chapitres suivants ont été introduits :

1. Droits et devoirs des personnes en situation de handicap ;
2. Mise en œuvre de la promotion des droits des personness en situation de handicap ;.
3. modalités de promotion et de protection de la personne en situation de handicap.
4. intervenants et nature de leurs interventions
5. dispositions disciplinaries et penales

**Chapitre II : Des Droits et devoirs de la personne en situation de handicap**

Au Chapitre II, des nouvelles dispositions allant de l’article 6 à 24 ont été rajoutées en vue de prendre en compte tous les aspects des droits et devoirs de la personne en situation de handicap.

Il comprend deux sections :

* Section 1 : Des Droits **(Article 6 à 22)**
* Section 2 : Des devoirs **(Articles 23 à 24)**

**Chapitre III : De la mise en œuvre de la promotion et de la protection des droits des personnes en situation de handicap**

Dans le texte initial, seuls les articles 64 et 65 étaient consacrés aux mesures de promotion ; de nouvelles dispositions ont donc été insérées. Il s’agit :

* Section 1 : Des organes de promotion et de protection **(Article 25 et 26)**
* Section 2 : De l’appui de l’état aux organisations non étatiques **(Articles 27 à 29)** ;
* Section 3 : De la promotion par les pouvoir publics (**Articles 30 à 33)** ;
* Section 4 : De la promotion par la coopération internationale **(Article 34)**.

Quant aux modalités de protection, le chapitre prend en compte la mise en place d’une politique de formation de base et continue en faveur des professionnels de santé en vue d’assurer une protection sociale adaptée et encadre les conditions de délivrance de la carte d’invalidité

Il comprend les sections

* Section 5 : De la protection sociale **(Articles 35 à 36)**
* Section 6 : De la carte d’invalidité **(Articles 37 à 39)**
* Section 7 : De la protection politique et juridique **(Article 40 à 41)**

Le chapitre II du texte initial est devenu une section du nouveau chapitre III. Les articles 16, 17,18 dudit chapitre ont été reformulés et renvoyés aux dispositions correspondantes, allant des articles 35 à 40.

Le chapitre I relatif à la prévention, le dépistage et accès aux soins de santé et le chapitre III relatif à la Prise en charge sociale, du texte original, ont été fusionnés pour faire le chapitre IV relatif à la prévention et à la prise en charge du handicap.

Des nouvelles dispositions ont été ajoutées notamment ***le dépistage précoce, la vaccination, la nutrition et la réadaptation.***

Ainsi le chapitre IV comprend quatre sections :

* Section 1 : De la prévention médicale **(Article 43à 46)**
* Section 2 : De la prévention sociale **(Articles 47 à 49)**
* Section 3 : De la prise en charge médicale **(Articles 50 à 52)**
* Section 4 : De la prise en charge psychosociale **(Articles 53 à 58)**

Le chapitre V consacré aux intervenants et à la nature de leurs interventions, des nouvelles dispositions allant des articles 59 à 67 indiquent qu’en dehors de l’Etat, les acteurs intervenants en faveur des personnes en situation de handicap sont : la société, la communauté, la famille, les associations et les organisations Non Gouvernementales nationales et internationales.

Ces acteurs sont consultés dans l’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation des politiques, programmes, projets et toutes questions relatives aux personnes en situation de handicap.

# **Au Chapitre VI :** les chapitres IV, V ; VI, VII et VIII du texte initial sont devenus des sections du ChapitreVI relatif à l’accessibilité des personnes en situation de handicap aux infrastructures et aux services sociaux de base et comprend cinq (5) sections

* section 1: De l’accès à information, à la communication, aux transports, aux infrastructures publiques et privées à usage public (**Articles 68 à71)**

## Section 2 : De l’accès à l’éducation et à la formation professionnelle **(Articles 72 à 85)**

## Section 3 : De l’exercice d’activités artistiques, culturelles, sportives et de loisirs (**Articles 86 à 89)**

## Section 4 : De l’accès à l’emploi **(Article 90 à 94)**

* Section 5 : De la participation à la vie politique et publique (**Article 95 à 99)**

Les dispositions des articles 24 à 37 et 41 à 60 du texte initial ont été soit supprimées ou reformulées et renvoyées aux sections correspondantes

**Le chapitre VII concernant** les avantages fiscaux et douaniers pour les actions en faveur des personnes en situation de handicap (articles 99 à 101) définît et encadre les modalités d’exonération pourtoute importation de matériel spécifiques destinés aux personnes en situation de handicap.

**Le chapitre VIII : Des dispositions disciplinaires et pénales**

Ce chapitre traite entre autres :

* de l’usurpation d’identité pour toute personne qui se rend coupable d’usurpation ou de tentative d’usurpation **(Article 104)**
* de l’utilisation abusive, par une personne en situation de handicap de la carte d’invalidité qui entraîne son retrait temporaire ou définitif, selon la gravité des faits, sans préjudice des poursuites judiciaires **(Articles 102 et 104):**
* du rejet de la candidature d'une personne , du fait de son handicap, à un emploi public ou privé qui lui est accessible **(Article 106);**
* de la publication d'offre d’emploi qui comporte des critères discriminatoires préjudiciables aux personnes en situation de handicap(**Article 106)** ;
* de la non-déclaration d’un enfant handicapé de naissance, qui est punie, sans prejudice des sanctions prévues par la Loi relative à identification des personnes physiques **(Article 111).**

**Le Chapitre IX :** des dispositions diverses et finales

Ce chapitre institue le mois de solidarité en faveur des personnes en situation de handicap et les modalités de déroulement des journées mondiales spécifiques aux différents types de handicap

**Honorables Conseillers nationaux,**

Pendant les travaux en commission et en inter commission les préoccupations des conseillers nationaux ont porté essentiellement sur :

* la pertinence et la nécessité de la modification de la loi L/2018/021/AN du 2018 ;
* l’introduction du mot ***« Droit »*** sur l’intitulé de la loi de2018 ;
* la prise en charge médicale et psychosociale des personnes en situation de handicap ;
* les termes ***« personne handicapée »*** ou ***« personne en situation de handicap »*** ;
* la mise en œuvre pratique des dispositions de laprésente Loi :
* la carte d’invalidité et ses avantages ;
* les assistants des personnes en situation de handicap
* la mise en place du Conseil Supérieur du Handicap
* la mise en place du conseil national indépendant sur le handicap
* la nécessité de création d’un Fonds pour la réinsertion et l’autonomisation des personnes en situation de handicap
* le renforcement des mesures de répression des personnes coupables de discrimination.

Les réponses qui ont fait l’objet d’accord ont été intégrées dans le texte.

Ainsi, à la lumière des réponses apportées par les cadres, les recommandations ci-après ont été formulées :

1. renforcer la communication sur la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap au niveau communautaire ;
2. garantir l’accès privilégié des personnes en situation de handicap aux infrastructures et aux services sociaux de base ;
3. garantir et promouvoir la représentativité des personnes en situation de handicap dans les instances de prise de décision ;
4. veiller à l’application stricte des peines en cas de violation des dispositions prévues dans le présent projet de loi ;
5. vulgariser la présente Loi et ses textes d’application à travers des canaux appropriés.

**Honorables Conseillers nationaux**

**L**’adoption de ce projet de loi comblera un vide juridique et permettra à nos frères et sœurs en situation de handicap de jouir pleinement de leur droit et d’exercer leur devoir en toute responsabilité.

C’est pourquoi, la Commission Santé, Education, Affaires Sociales et Culturelles vous invite à bien vouloir adopter ce projet de loi ***portant promotion et protection des droits des personnes en situation de handicap en République de Guinée***.

**Je vous remercie**

**LA COMMISSION**